



Conseil des affaires générales **Mardi 13 octobre, Luxembourg**

Président: Michael Roth, ministre allemand délégué pour l'Europe

La réunion débutera à 10 heures.

En session publique, la présidence informera les ministres de l'état d'avancement des travaux concernant le prochain cadre financier pluriannuel et le plan de relance.

Le négociateur en chef de l'Union, Michel Barnier, informera les ministres de l'état d'avancement des **négociations entre l'UE et le Royaume-Uni** et de la mise en œuvre de l'accord de retrait.

Les ministres prépareront la réunion du **Conseil européen des 15 et 16 octobre** en examinant le projet de conclusions.

Ils procéderont également à un échange de vues consacré au **dialogue annuel sur l'état de droit**.

La présidence fera un point d'information sur la **conférence sur l'avenir de l'Europe**.

Le Conseil devrait adopter sans débat une recommandation relative à une **approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19**.

Une conférence de presse de la présidence aura lieu à l'issue de la session.

* * *

[Page consacrée à la session du Conseil des affaires générales](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) et le plan de relance

La présidence informera les ministres sur les contacts trilatéraux qui ont eu lieu avec le Parlement européen et la Commission à la suite de la réunion extraordinaire du Conseil européen tenu entre le 17 et le 21 juillet 2020.

L'objectif du dialogue politique avec le Parlement et la Commission est d'obtenir l'approbation requise du Parlement européen sur le règlement relatif au CFP.

Sept réunions au niveau politique ont eu lieu jusqu'à présent dans le cadre de ce dialogue. Les discussions ont porté sur les nouvelles ressources propres, la gouvernance de Next Generation EU, les enveloppes des programmes de l'UE et des questions horizontales telles que le climat, l'égalité entre les hommes et les femmes et la biodiversité.

Le 12 octobre, le premier trilogue aura lieu avec le Parlement européen sur le règlement relatif à un régime de conditionnalité lié au budget de l'UE, proposé par la Commission en 2018 dans le cadre du paquet CFP. Ce règlement est un acte législatif qui doit être adopté conformément à la procédure législative ordinaire. Le mandat du Conseil pour les négociations avec le Parlement a été approuvé le 30 septembre.

Lors de leur réunion de juillet, les dirigeants de l'UE ont défini les paramètres d'un ensemble complet de mesures d'un montant de 1 824,3 milliards d'euros, qui combine le prochain cadre financier pluriannuel, d'un montant de 1 074,3 milliards d'euros, et un nouvel instrument temporaire pour la relance appelé Next Generation EU, doté d'une force de frappe financière de 750 milliards d'euros.

L'objectif de la présidence est de **finaliser toutes les procédures dès que possible** afin d'assurer le lancement en temps utile des programmes qui soutiendront les objectifs stratégiques de l'UE, y compris les transitions écologique et numérique, ainsi que la reprise après la crise de la COVID-19.

- [Conseil européen extraordinaire, 17-21 juillet 2020](#)
- [Règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union - position du Conseil](#)
- [Budget à long terme de l'UE pour la période 2021-2027 \(informations générales\)](#)
- [Négociation du budget à long terme de l'UE \(informations générales\)](#)

Négociations UE-Royaume-Uni

Le négociateur en chef de l'Union, Michel Barnier, informera les ministres de l'état d'avancement des **négociations entre l'UE et le Royaume-Uni** et de la mise en œuvre de l'accord de retrait.

Le **9^e cycle** de négociations s'est déroulé à Bruxelles du 29 septembre au 2 octobre, des différences importantes subsistant sur des questions clés.

La présidente Ursula von der Leyen et le Premier ministre Boris Johnson **se sont entretenus le 3 octobre** et ont convenu que des progrès avaient été accomplis ces dernières semaines, mais que d'importantes lacunes subsistaient, notamment, mais pas uniquement, dans les domaines de la pêche, de l'égalité des conditions de concurrence et de la gouvernance. Ils ont souligné que les travaux devaient s'intensifier afin de remédier à ces lacunes.

L'UE demeure préoccupée par le projet de **loi sur le marché intérieur du Royaume-Uni (UK Internal Market Bill)** et insiste sur la suppression des clauses problématiques qui enfreignent l'accord de retrait, lequel a été ratifié par les deux parties et est entré en vigueur le 1^{er} février 2020.

L'UE avait demandé instamment au gouvernement britannique de modifier ce projet de loi d'ici la fin du mois de septembre. Le 1^{er} octobre, la Commission européenne a envoyé une lettre de mise en demeure au Royaume-Uni pour manquement aux obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de retrait, ce qui marque le début d'une procédure formelle d'infraction contre le Royaume-Uni. La Commission a souligné qu'elle poursuivrait ses travaux en vue d'une mise en œuvre intégrale et en temps utile de l'accord de retrait. Ces efforts sont menés parallèlement aux négociations visant à conclure un accord commercial avec le Royaume-Uni.

Après le Conseil des affaires générales, les relations entre l'UE et le Royaume-Uni seront examinées par les dirigeants de l'UE lors du **Conseil européen des 15 et 16 octobre 2020**.

La **période de transition** prendra fin le 31 décembre 2020.

- [Déclaration de Michel Barnier à l'issue du neuvième round de négociations, 2 octobre 2020 \(Commission européenne\)](#)
- [Déclaration commune de la présidente von der Leyen et du Premier ministre Boris Johnson, 3 octobre 2020](#)
- [Ouverture d'une procédure d'infraction contre le Royaume-Uni, 1^{er} octobre 2020](#)
- [Négociations entre l'UE et le Royaume-Uni sur les relations futures \(informations générales\)](#)

Conseil européen d'octobre

Le Conseil examinera le **projet de conclusions** du Conseil européen qui se tiendra les 15 et 16 octobre.

Les dirigeants de l'UE se réuniront à Bruxelles pour examiner l'état d'avancement des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni et réfléchir à la voie à suivre.

Ils tiendront un débat d'orientation sur le changement climatique.

Les dirigeants de l'UE tiendront également un débat sur la coordination dans le cadre de la **COVID-19**.

Les relations avec l'**Afrique** seront à l'ordre du jour; d'autres questions de politique étrangère pourraient également être abordées.

[Conseil européen des 15 et 16 octobre 2020](#)

Dialogue sur l'état de droit

La présidence allemande a introduit une **nouvelle approche** dans le cadre du dialogue annuel sur l'état de droit mené au sein du Conseil, qui vise à renforcer et à structurer davantage ce dialogue, tout en respectant pleinement les principes d'objectivité, de non-discrimination et d'égalité de traitement de tous les États membres.

Selon cette approche, le dialogue s'articulera autour de deux types différents de discussions politiques: **une discussion horizontale** portant sur les évolutions générales en matière d'état de droit dans l'UE et des **discussions par pays** abordant les principales évolutions survenues dans chacun des États membres.

Lors de la session du Conseil des affaires générales d'octobre, les ministres tiendront leur première discussion horizontale, qui portera sur les évolutions générales en matière d'état de droit, et s'articulera autour de quatre piliers: les systèmes judiciaires; le cadre de lutte contre la corruption; le pluralisme des médias; et d'autres questions institutionnelles. L'un des éléments qui sera examiné sera le premier **rapport sur l'état de droit**, publié récemment par la Commission européenne.

Les **aspects propres à chaque pays** ne seront examinés que lors de la réunion du Conseil des affaires générales du 10 novembre. Dans ce cadre, la discussion portera essentiellement sur les principaux développements intervenus dans cinq États membres, à savoir, dans l'ordre protocolaire de l'UE: la Belgique, la Bulgarie, la République tchèque, le Danemark et l'Estonie.

Cette approche renforcée du dialogue s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Conseil pour améliorer encore l'état de droit dans tous les États membres, dans le contexte des conclusions du Conseil de 2014, qui ont établi ce dialogue.

Cette nouvelle approche devrait continuer à être suivie dans les années à venir: les discussions horizontales pourraient avoir lieu une fois par an au cours du second semestre, tandis que les discussions par pays pourraient avoir lieu chaque semestre, en suivant l'ordre protocolaire.

[Premier rapport annuel sur la situation de l'état de droit dans l'Union européenne, 30 septembre 2020 \(Commission européenne\)](#)

Conférence sur l'avenir de l'Europe

La présidence fera un point d'information concernant la **conférence sur l'avenir de l'Europe**.

Les États membres souhaitent que la conférence sur l'avenir de l'Europe associe les citoyens à un large débat sur ce que sera l'avenir de l'Europe au cours des dix prochaines années et au-delà, compte tenu notamment de la pandémie de COVID-19.

Le 24 juin 2020, les ambassadeurs auprès de l'UE ont approuvé la **position du Conseil** sur les modalités de la conférence, qui ouvre la voie à l'ouverture de discussions sur ce thème avec la Commission et le Parlement européen.

Dans son mandat, le Conseil estime que la conférence devrait être lancée dès que la situation épidémiologique le permettra. Elle devrait axer ses travaux sur la manière de concevoir les politiques de l'UE à moyen et à long terme afin de relever plus efficacement les défis auxquels l'Europe est confrontée, y compris les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19 et les enseignements tirés de la crise.

[Position du Conseil sur la Conférence sur l'avenir de l'Europe, 24 juin 2020](#)

Coordination dans le cadre de la COVID-19

Le Conseil devrait adopter sans débat une recommandation relative à une **approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19**.

Depuis le début de la pandémie, les États membres ont adopté un certain nombre de mesures visant à protéger la santé publique, dont certaines ont eu des incidences sur le droit des citoyens de circuler et de séjourner librement au sein de l'UE. La décision d'introduire ou non de telles restrictions relève de la responsabilité des États membres. Toutefois, une approche coordonnée est également essentielle afin d'éviter toute fragmentation et perturbation et d'assurer la transparence et la prévisibilité pour les citoyens et les entreprises.

À cette fin, des discussions ont eu lieu au sein du Conseil sur le texte d'un projet de recommandation du Conseil, sur la base d'une proposition de la Commission du 4 septembre 2020. Le projet de recommandation devant être examiné par les ministres comprend un certain nombre d'éléments:

- principes généraux à prendre en compte lors de la coordination des mesures, y compris les principes de proportionnalité et de non-discrimination
- critères communs à prendre en compte, y compris les critères clés suivants: taux de notification cumulé de cas de COVID-19 sur 14 jours, taux de positivité des tests et taux de dépistage
- cartographie des zones à risque par région, à publier par l'ECDC
- seuils communs à retenir pour envisager des restrictions
- cadre commun en ce qui concerne d'éventuelles mesures
- information entre les États membres et communication au public

[COVID-19: déplacements et transports \(informations générales\)](#)